



## SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2022 PROCÈS-VERBAL - AFFICHAGE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de conseillers*

En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	24

L'an **DEUX MIL VINGT DEUX**, le : **22 juin à 18 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juin 2022.

**PRÉSENTS :** M. Hervé PODRAZA, Mme Pieterella COLOMBE,  
M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, Mme Béatrice MOREAU,  
M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, M. Raymond DESHERAUD,  
M. Agostinho RIBEIRO, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE,  
Mme Florence FIGUEREDO, Mme Hedvig GERVAIS, M. Vincent LAPERT,  
Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, Mme Caroline CHAPPELLIER,  
M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON

**POUVOIRS :** Mme Marie GOMIS donne pouvoir à Christelle COUDREAU  
M. Christophe PLAS donne pouvoir à Franck DUVAL  
M. Jean-Gabriel HERNANDO donne pouvoir à Christelle COUDREAU  
Mme Clémence LAFAUX donne pouvoir à Rémi FERREIRA

**ABSENTS EXCUSÉS :**

**ABSENTS :** M. Saïd BARKA  
Mme Marine VINCENT  
M. Benjamin LEGEARD

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

-----

# DÉCISIONS PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL SELON DÉLIBÉRATION N°55-221021 DU 22/10/2021

Décision n°11-0322

Décision portant passation d'un avenant à un marché de fournitures courantes et services (avenant n°3 au marché 562/18/11)

Le Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°01-250222 du 25 février 2022 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 215 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°38-1118 du 19 novembre 2018 par laquelle la commune confie à la société CORLET IMPRIMEUR (14110 CONDÉ EN NORMANDIE), l'impression et la livraison du journal mensuel d'information de la Ville de Saint-Marcel intitulé « De Bouche à Oreille » ;

Considérant l'ajustement exceptionnel du nombre de pages à prendre en compte ce mois-ci ;

Considérant qu'il convient d'établir un avenant ;

## DÉCIDE

**Article 1er** : Le présent avenant n°3 a pour objet de tenir compte de l'ajustement exceptionnel du nombre de pages du journal. En effet, compte tenu des informations à communiquer ce mois-ci (édition spéciale - publication du rapport d'activité des services), le journal devra exceptionnellement être sur 24 pages au lieu de 16 pages, ce qui représente une plus-value ponctuelle de 589,94 HT.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, la rémunération forfaitaire du titulaire est donc modifiée de la façon suivante :

- Prix du journal de mars 2022 porté exceptionnellement de 952,60 € HT à 1 542,54 € HT,
- Montant global et forfaitaire porté de 9 097,65 € HT (*montant annuel pour la dernière période d'exécution, de novembre 2021 à novembre 2022 soit 10 n° : n° de novembre 2021 à 798,69 € HT (prix du marché de base), n° de décembre et janvier à 815,38 € HT (prix du marché de base révisé) et les 7 numéros restants à 952,60 € HT (prix après avenant n°2)*) à 9 687,59 € HT après avenant n°3.

Le présent avenant n°3 représente une plus-value de 6,48 %.

**Article 2** : Les autres clauses du marché restent inchangées.

**Article 3** : Monsieur le Maire et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

-----

Décision n°12-0422

Décision portant passation d'un marché de fourniture et service

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°19-230520 du 23 mai 2020 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un

montant inférieur à 214 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant que dans le cadre de l'obtention de l'agrément sanitaire pour la cuisine centrale, il convient d'effectuer des travaux de revêtement de sol et mural,

Considérant les devis proposés,

Considérant l'offre de la Compagnie Générale de Synthèse sis 12 Rue Anatole Moussu 78490 MÉRÉ, pour ces prestations ;

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune confie à la société Compagnie Générale de Synthèse sis 12 Rue Anatole Moussu 78490 MÉRÉ, la réalisation des travaux de revêtement de sol et mural pour un montant total de 21 140 € H.T. soit 25 368 € T.T.C.

**Article 2** : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées à l'article 615221 « entretien des bâtiments » du budget communal 2022.

**Article 3** : Monsieur le Maire et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

-----

### Décision n°13-0422

#### Décision portant passation d'un marché de fourniture et service

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°19-230520 du 23 mai 2020 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant que, dans le cadre de l'entretien des pelouses et des terrains au stade du COSEC, il convient de procéder à l'achat d'un arroseur enrouleur,

Considérant les devis proposés,

Considérant l'offre de la société Alain Lebrun Distribution sis Clos de la Voutonne 72300 PRECIGNE,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune décide de procéder auprès de la société Alain Lebrun Distribution sis Clos de la Voutonne 72300 PRECIGNE, à l'acquisition d'un arroseur enrouleur pour un montant total de 4 808 € H.T. soit 5 769.60 T.T.C.

**Article 2** : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées à l'article 2188 «autre immobilisation corporelle» du budget communal 2022.

**Article 3** : Monsieur le Maire et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

-----

## Décision n°14-0422

### Décision portant passation d'un marché de fourniture et service

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°19-230520 du 23 mai 2020 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant que, dans le cadre de l'entretien des filets de protection des terrains au stade Léo Lagrange, il convient de remplacer les câbles de barre ballons,

Considérant les devis proposés,

Considérant l'offre de la société Clôtures Ile de France sis ZA du Trou à Crillon 27940 COURCELLES SUR SEINE,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune confie à la société Clôtures Ile de France sis ZA du Trou à Crillon 27940 COURCELLES SUR SEINE, la fourniture de câbles de barre ballon afin de réaliser l'entretien des filets de protection pour un montant total de 17 370 € H.T. soit 20 844 € T.T.C.

**Article 2** : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées à l'article 2128 «autres aménagements de terrain» du budget communal 2022.

**Article 3** : Monsieur le Maire et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

-----

## Décision n°15-0422

### Décision portant passation d'un marché de fourniture et service

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°19-230520 du 23 mai 2020 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant la convention de financement signée le 23 août 2021 faisant suite à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Considérant la demande de subvention auprès du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à un marché pour l'acquisition de matériel informatique dans le cadre du plan de relance pour la continuité pédagogique dans les écoles élémentaires.

Considérant les différentes offres reçues ;

Considérant l'offre de la société LilaCo – 16 rue des Ecoles – Damville 27240 MESNILS-SUR-ITON

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune confie à la société LilaCo – 16 rue des Ecoles – Damville 27240 MESNILS-SUR-ITON, l'acquisition de matériel informatique pour un montant total de 25 937.00 € H.T. soit 31124.40 € T.T.C.

**Article 2** : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées à l'article 2183 « matériel de bureau et informatique » du budget communal 2022.

**Article 3** : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

-----  
Décision n°16-0422

Décision portant règlement des frais et honoraires d'un avocat

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°19-230520 du 23 mai 2020 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions et à toutes les étapes de la procédure ;

Vu l'état des frais et honoraires présentés le 01 avril 2022 par la SELARL MOLAS RIQUELME, Avocats Associés, 60, rue de Londres, 75008 PARIS, s'élevant à la somme de 1 000,00 € HT soit 1 200,00 € TTC, représentant le montant des frais et honoraires relatifs à l'intervention du cabinet dans cette affaire ;

DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme de 1 000,00 € HT soit 1 200,00 € TTC sera réglée à la SELARL MOLAS RIQUELME, Avocats Associés, 60, rue de Londres, 75008 PARIS, au titre des frais et honoraires lui étant dus pour l'intervention du cabinet dans cette affaire.

**Article 2** : Cette dépense sera imputée à l'article 6226 « Honoraires » du budget communal.

**Article 3** : Monsieur le Maire et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

-----  
Décision n°17-0422

Décision portant passation d'un marché de prestations intellectuelles

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°19-230520 du 23 mai 2020 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant le projet de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à une mission de contrôle technique (LP, SEI, HAND, Attest HAND, VIEIL) pour la réalisation de cette opération ;

Considérant la consultation menée auprès de 4 bureaux de contrôle ;

Considérant les offres reçues par les bureaux de contrôle SOCOTEC et QUALICONSULT ;

Considérant l'offre retenue par la société SOCOTEC CONSTRUCTION – 667 rue Henri Becquerel 27000 EVREUX pour la réalisation de cette mission ;

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune confie à la société SOCOTEC CONSTRUCTION, la réalisation des missions de contrôle technique (LP, SEI, HAND, Attest HAND, VIEIL) pour un montant total de 7 400.00 € HT soit 8 880.00€ TTC.

**Article 2** : Les dépenses correspondantes seront imputées en section d'investissement de l'article 21318 « immobilisations corporelles autres bâtiments » du budget communal 2022.

**Article 3** : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

-----

### Décision n°18-0422

#### Décision portant passation d'un marché de fournitures courantes et services

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°17-040414 du 4 avril 2014 et n°12-090218 modifiée par la délibération n°14-070220 du 07 février 2020 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à un marché pour la fourniture et le tir du feu d'artifice organisé par la commune le samedi 7 mai 2022 ;

Considérant l'offre de la SAS LE 8<sup>ème</sup> ART, BP 4, 27310 BOURG ACHARD ;

## DÉCIDE

**Article 1** : La commune confie à la SAS LE 8<sup>ème</sup> ART, BP 4, 27310 BOURG ACHARD, les missions de fournir et procéder au tir du feu d'artifice organisé par la commune le vendredi 27 août 2021 pour un montant total de 6 583,34 € H.T. soit 7 900 € T.T.C.

**Article 2** : Ces dépenses seront imputées à l'article 6232 du budget communal.

**Article 3** : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

-----

### Décision n°19-0422

#### Décision portant passation d'un marché de fourniture et service

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°19-230520 du 23 mai 2020 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement, il convient d'évacuer à l'aide d'une pelle terrasseuse et de camions 880 m<sup>3</sup> de terre végétale,

Considérant les devis proposés,

Considérant l'offre de la société Paysages Adeline sis Rue du Bois Saint Paul – ZAC les Champs Chouette – 27600 Saint-Aubin-sur-Gaillon,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune confie à la société Paysages Adeline sis Rue du Bois Saint Paul – ZAC les Champs Chouette – 27600 Saint-Aubin-sur-Gaillon l'évacuation à l'aide d'une pelle terrassière et de camions de 880 m<sup>3</sup> de terre végétale pour un montant total de 6 326,50 € H.T. soit 7 591,80 € T.T.C.

**Article 2** : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées à l'article 61521 «Entretiens de terrain» du budget communal 2022.

**Article 3** : Monsieur le Maire et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

-----

### Décision n°20-0422

#### Décision portant passation d'un marché de fourniture et service

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°19-230520 du 23 mai 2020 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant que, dans le cadre de l'entretien des terrains du stade Léo Lagrange, il convient de fournir des poteaux ligue articulés et des buts handball avec réalisation de tests de sécurité,

Considérant les devis proposés,

Considérant l'offre de la société Casal Sports sis 3 Rue Jean Rostand 76140 PETIT QUEVILLY,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune confie à la société Casal Sports sis 3 Rue Jean Rostand 76140 PETIT QUEVILLY la fourniture, la pose et la réalisation des tests de sécurité pour des poteaux ligue articulés et des buts de handball pour un montant total de 4 184.09 € H.T. soit 5 020.91 T.T.C.

**Article 2** : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées à l'article 2188 «Autres immobilisations corporelles» du budget communal 2022.

**Article 3** : Monsieur le Maire et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

-----

## Décision n°21-0522

### Décision portant passation d'un marché de fourniture et service

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°19-230520 du 23 mai 2020 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant que, dans le cadre de la rénovation du complexe sportif Léo Lagrange, il convient de louer 4 containers avec cadenas,

Considérant l'offre de la société JAMART SAS sis 13 rue de Nesle 80200 ESTREES DENIECOURT,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune confie à la société JAMART SAS, sis 13 rue de Nesle 80200 ESTREES DENIECOURT, la location de 4 containers pour un montant total de 9 079 € H.T. soit 10 894.80 € T.T.C.

**Article 2** : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées à l'article 6135 «Location » du budget communal 2022.

**Article 3** : Monsieur le Maire et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

-----

## Décision n°22-0522

### Décision portant règlement des frais et honoraires d'un avocat

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°19-230520 du 23 mai 2020 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions et à toutes les étapes de la procédure ;

Vu le recours contentieux intenté par la société TowerCast contre l'arrêté de retrait du PC 027 562 21 X 0002 ;

Vu l'état des frais et honoraires présentés par le Cabinet Berthaud & Associés, Avocat au Barreau de Beauvais, 10 rue des Teinturiers 60000 BEAUVAIS, s'élevant à la somme de 1740,00 € TTC, représentant le montant des frais et honoraires relatifs à l'intervention du cabinet dans le cadre d'un recours contentieux contre une décision de la commune en matière d'urbanisme ;

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur le Maire décide d'attribuer la défense de la commune, dans le cadre de l'affaire susvisée, au Cabinet Berthaud & associés.

**Article 2** : La somme de 1740.00 € TTC sera réglée au Cabinet Berthaud & associés, 10 rue des teinturiers 60000 BEAUVAIS, au titre des frais et honoraires lui étant dus dans cette affaire.

**Article 3** : Cette dépense sera imputée à l'article 6226 « Honoraires » du budget communal.

**Article 4** : Monsieur le Maire et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

-----

## Décision n°23-0522

### Décision portant demande de subventions

Le Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°55-221021 du 22 octobre 2021 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet et le montant ;

Considérant le projet de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire sur la commune de Saint-Marcel ;

Considérant le plan de financement élaboré dans le cadre de ce projet ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 271187 portant attribution d'une subvention de 700 000 € au titre de la DSIL– Exercice 2022 Grandes priorités ;

Considérant la possibilité de solliciter une subvention auprès de financeurs ;

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De solliciter une subvention auprès des financeurs listés ci-dessous et selon les taux définis ci-après :

FINANCEMENT		
Libellés	Montant € HT	%
Etat (DSIL)	700 000	32.48%
Région Normandie / Fonds Européens	1 036 000	47.52%
Département de l'Eure		
Seine Normandie Agglomération (Fonds de concours 2022)		
Part communale	434 000	20%
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 170 000</b>	<b>100%</b>

**Article 2** : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

-----

## Décision n°24-0522

### Décision portant passation d'un marché de fourniture et service

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°19-230520 du 23 mai 2020 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant que, dans le cadre de l'entretien des terrains du stade du COSEC, il convient de fournir et poser deux charpentes de panneaux de basket avec têtes réglables,

Considérant les devis proposés,

Considérant l'offre de la société Casal Sports sis 3 Rue Jean Rostand 76140 PETIT QUEVILLY,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune confie à la société Casal Sports sis 3 Rue Jean Rostand 76140 PETIT QUEVILLY la fourniture et la pose de 2 charpentes de panneaux de basket pour un montant total de 9 992.23 € H.T. soit 11 990.68 T.T.C.

**Article 2** : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées à l'article 61558 «Entretien et réparation – autres biens mobiliers» du budget communal 2022.

**Article 3** : Monsieur le Maire et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

-----

### Décision n°25-0522

#### Décision portant passation d'un contrat de maintenance des équipements de cuisine

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°55-221021 du 22 octobre 2021 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'avoir recours à un contrat pluriannuel pour assurer la maintenance des équipements de cuisines présents dans les bâtiments de la commune,

Considérant les devis sollicités,

Considérant le devis établi par AOC FROID – 15, rue de la Céramique – ZI secteur E – Aubevoye – 27940 VAL D'HAZEY pour ces prestations ;

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune confie à la société AOC FROID – 15, rue de la Céramique – ZI secteur E – Aubevoye – 27940 VAL D'HAZEY, la maintenance des équipements de cuisine présents dans les bâtiments communaux pour un montant de 8 428 € HT soit 10 113.60 € TTC

**Article 2** : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées à l'article 6156 « maintenance » du budget communal 2022.

**Article 3** : Monsieur le Maire et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

-----

### Décision n°26-0522

#### Décision portant passation d'un marché de fourniture et service

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°19-230520 du 23 mai 2020 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant que, dans le cadre de la création d'une entrée unique au groupe scolaire Jules Ferry, il convient de poser de nouvelles clôtures, portails et portillons,

Considérant les devis proposés,

Considérant l'offre de la société DOLLEANS Service, sis 23 Rue de la Bergerie 27600 GAILLON,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune confie à la société DOLLEANS Service, sis 23 Rue de la Bergerie 27600 GAILLON, la fourniture et la pose de nouvelles clôtures, portails et portillons pour un montant de 37 632 € HT soit 45 158.40 € TTC.

**Article 2** : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées à l'article 21312 « Immobilisations corporelles scolaires » du budget communal 2022.

**Article 3** : Monsieur le Maire et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

-----

### Décision n°27-0522

#### Décision portant passation d'un marché de fourniture et service

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°19-230520 du 23 mai 2020 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant que, dans le cadre de la création d'une entrée unique au groupe scolaire Jules Ferry, il convient de mettre en place un système de contrôle d'accès et de vidéoprotection,

Considérant les devis proposés,

Considérant l'offre de la société ICF SECURITE, sis 10B Chemin des Carrières 27940 COURCELLES-SUR-SEINE,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune confie à la société ICF SECURITE, sis 10B Chemin des Carrières 27940 COURCELLES-SUR-SEINE, la fourniture et la mise en place d'un système de contrôle d'accès et de vidéoprotection pour un montant de 39 980.43 € HT soit 47 976.52 € TTC.

**Article 2** : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées à l'article 21312 « Immobilisations corporelles scolaires » du budget communal 2022.

**Article 3** : Monsieur le Maire et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

-----

### Décision n°28-0622

#### Décision portant passation d'un marché de fourniture et service

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°19-230520 du 23 mai 2020 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à un marché pour assurer les prestations de services informatiques ;

Considérant la consultation adressée à 4 prestataires ;

Considérant les offres reçues ;

Considérant l'offre de la société RISP 4.0 – 60 rue du Bout des Jardins - BP 20 – 27100 LE VAUDREUIL pour la réalisation de ces prestations ;

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune confie à la société RISP 4.0 – 60 rue du Bout des Jardins – BP 20 – 27100 LE VAUDREUIL, pour une durée d'un an (avec la possibilité de 2 reconductions tacites successive de 12 mois), les prestations de services informatiques pour un montant annuel de 7 450,00 € H.T. soit 8 940,00 € T.T.C.

**Article 2** : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées à l'article 6156 « maintenance » du budget communal 2022.

**Article 3** : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier des ANDELYS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

-----

## SYNTHESE DES DÉLIBÉRATIONS

### DIRECTION GÉNÉRALE

#### n°35-220622 : Installation d'un Conseiller Municipal

*Nombre de conseillers*

En exercice : 27  
Présents : 20  
Votants : 24

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Suite à la démission de Madame Carole HUBERT de sa fonction de Conseiller Municipal ; réceptionné le 9 mai 2022, adressée le jour même à Monsieur le Préfet ;

Madame Caroline CHAPPELLIER, suivante sur la liste « 100% Saint-Marcel » a fait connaître son accord pour intégrer le Conseil Municipal.

Vu l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, portant sur les démissions des membres du conseil municipal.

**Le Conseil prend acte de l'installation de Madame Caroline CHAPPELLIER**

-----

#### n°36-220622 : Remplacement de deux membres au sein des commissions municipales

*Nombre de conseillers*

En exercice : 27  
Présents : 20  
Votants : 24

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

Vu les délibérations 24-260620 du 26 juin 2020 et 56-191121 du 19 novembre 2021, relatives à la définition des commissions communales et désignation de leurs membres.

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances – Economie - Affaires Générales » réunie le 07 juin 2022.

Pour rappel, le rapporteur précise que l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Une personne extérieure au conseil municipal ne peut donc en faire partie, mais elle peut être entendue, en raison de ses compétences, si la commission le demande.

Les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle en application de l'article L. 2121-22 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales. La loi ne fixe pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission. L'assemblée délibérante doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique du Conseil municipal ; chacune des tendances représentées en son sein devant disposer d'au moins un représentant pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les différentes commissions sont convoquées par le Maire qui en est le Président de droit dans les huit jours qui suivent leur nomination. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Le rapporteur expose à l'assemblée que les démissions de Monsieur Gilles AUBRY et Madame Carole HUBERT de leur mandat de Conseillers Municipaux rend nécessaire leur remplacement au sein des commissions dans lesquelles ils siégeaient, jusqu'alors composée comme suit :

<b>Commission finances, économie et affaires générales</b>	<b>Commission urbanisme, grands projets, développement durable et sécurité</b>	<b>Commission scolaire, enfance et jeunesse</b>	<b>Commission vie associative et cadre de vie</b>
--	--	---	---

Mme Pieternella COLOMBE M. Jean-Luc MAUBLANC Mme Christelle COUDREAU Mme Béatrice MOREAU M. Franck DUVAL M. Raymond DESHERAUD M. Gilles AUBRY M. Arnaud VALLÉE Mme Hedvig GERVAIS Mme Florence FIGUEREDO M. Rémi FERREIRA Mme Clémence LAFAUX	Mme Pieternella COLOMBE M. Jean-Luc MAUBLANC M. Raymond DESHERAUD M. Gilles AUBRY M. Saïd BARKA M. Jean-Gabriel HERNANDO Mme Hedvig GERVAIS M. Agostinho RIBEIRO Mme Carole HUBERT Mme Clémence LAFAUX M. Rémy ANDRE M. Michaël BARTON	Mme Christelle COUDREAU M. Franck DUVAL Mme Marie GOMIS Mme Florence GUILLERME M. Christophe PLAS M. Vincent LAPERT Mme Marine VINCENT Mme Clémence LAPLANCHE Mme Florence FIGUEREDO M. Agostinho RIBEIRO M. Rémy ANDRE M. Rémi FERREIRA	Mme Béatrice MOREAU M. Franck DUVAL M. Raymond DESHERAUD M. Saïd BARKA Mme Florence GUILLERME M. Arnaud VALLÉE M. Christophe PLAS M. Jean-Gabriel HERNANDO M. Vincent LAPERT Mme Marine VINCENT Mme Clémence LAPLANCHE Mme Florence FIGUEREDO M. Rémy ANDRE M. Youssef GHZALALE M. Michaël BARTON
--	---	---	---

Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder à l'élection des membres de la commission municipale à bulletin secret ;

Considérant les candidats présentés par le rapporteur ;

**Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'issue des opérations de vote, à l'unanimité, décide :**

- De désigner le remplaçant de Monsieur Gilles AUBRY au sein des commissions :
  - Finances, économie et affaires générales par Monsieur Agostinho RIBEIRO
  - Urbanisme, grands projets, développement durable et sécurité par Caroline CHAPPELLIER
- De désigner le remplaçant de Madame Carole HUBERT au sein de la Commission urbanisme, grands projets, développement durable et sécurité par Madame Christelle COUDREAU
- D'ajouter Madame Caroline CHAPPELLIER en tant que membre de la Commission finances, économie et affaires générales
- De modifier la composition des commissions en conséquence (voir tableau ci-dessous)

<b>Commission finances, économie et affaires générales</b>	<b>Commission urbanisme, grands projets, développement durable et sécurité</b>	<b>Commission scolaire, enfance et jeunesse</b>	<b>Commission vie associative et cadre de vie</b>
Mme Pieternella COLOMBE M. Jean-Luc MAUBLANC Mme Christelle COUDREAU Mme Béatrice MOREAU M. Franck DUVAL M. Raymond DESHERAUD M. Agostinho RIBEIRO M. Arnaud VALLÉE Mme Florence FIGUEREDO Mme Hedvig GERVAIS Mme Caroline CHAPPELLIER M. Rémi FERREIRA Mme Clémence LAFAUX	Mme Pieternella COLOMBE M. Jean-Luc MAUBLANC M. Raymond DESHERAUD Mme Christelle COUDREAU M. Saïd BARKA M. Jean-Gabriel HERNANDO Mme Hedvig GERVAIS M. Agostinho RIBEIRO Mme Carole HUBERT Mme Clémence LAFAUX M. Rémy ANDRE M. Michaël BARTON Mme Caroline CHAPPELLIER	Mme Christelle COUDREAU M. Franck DUVAL Mme Marie GOMIS Mme Florence GUILLERME M. Christophe PLAS M. Vincent LAPERT Mme Marine VINCENT Mme Clémence LAPLANCHE Mme Florence FIGUEREDO M. Agostinho RIBEIRO M. Rémy ANDRE M. Rémi FERREIRA	Mme Béatrice MOREAU M. Franck DUVAL M. Raymond DESHERAUD M. Saïd BARKA Mme Florence GUILLERME M. Arnaud VALLÉE M. Christophe PLAS M. Jean-Gabriel HERNANDO M. Vincent LAPERT Mme Marine VINCENT Mme Clémence LAPLANCHE Mme Florence FIGUEREDO M. Rémy ANDRE M. Youssef GHZALALE M. Michaël BARTON

## **n°37-220622 : Signature d'une convention entre la Mairie de Saint Marcel et l'association YSOS pour la préparation et le portage de repas à des réfugiés ukrainiens**

### *Nombre de conseillers*

En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	24

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de la part des services de l'Etat à accueillir des réfugiés ukrainiens sur la commune de Saint-Marcel,

Vu la délibération 93-171221 du Conseil municipal de la ville de Saint Marcel en date du 17 décembre 2021, fixant le prix unitaire des repas fournis par la cuisine centrale,

Vu que les repas sont destinés à des adultes ou des enfants non-résidents sur la commune,

Considérant la nécessité d'assurer la fourniture de repas, le temps de la durée de la convention,

Vu le projet de convention ci-annexée,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances – Economie - Affaires Générales » réunie le 07 juin 2022.

Le rapporteur expose que la Préfecture de l'Eure a sollicité la commune de Saint-Marcel en vue d'assurer une prestation d'élaboration et de portage de repas aux réfugiés ukrainiens pris en charge par les services de l'Etat.

Pour ce faire, la cuisine centrale préparera des repas pour le midi et le soir à une trentaine de personnes incluant des enfants. Ces repas seront servis en liaison froide et un réchauffage est prévu sur place. La prestation sera assurée également les week-ends et jours fériés.

La justification des dépenses et recettes des collectivités relatives à leurs actions de soutien dans le cadre du conflit ukrainien a fait l'objet d'un rappel de la part des services centraux. Il confirme que la situation n'est pas de nature à déroger à la réglementation applicable en la matière.

Une convention doit donc être prévue entre l'association YSOS, mandatée par l'Etat et la commune.

Le tarif des prestations est défini par convention 93-171221 du 17 décembre 2021 comme suit :

Adultes :	6.22 €
Enfants maternelle non résident :	4,24€

### **Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver la convention de portage de repas en liaison froide aux réfugiés ukrainiens pris en charge par l'association YSOS, en tenant compte des tarifs délibérés.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

-----

## FINANCES

### n°38-220622 : Réalisation d'un emprunt pour le financement des investissements 2022

*Nombre de conseillers*

En exercice : 27  
Présents : 20  
Votants : 24

Rapporteur : Jean-Luc MAUBLANC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 16-080422 du 08 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022 de la commune ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances – Economie - Affaires Générales » réunie le 07 juin 2022.

Le rapporteur rappelle que pour les besoins de financement des investissements de l'année 2022, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 650 000,00 EUR.

Trois organismes bancaires ont été consultés aux conditions suivantes :

- Montant : 650 000 €
- Durée : 10 ans, 15 ans ou 20 ans
- Remboursement constant du capital
- Echéances trimestrielles ou annuelles
- Pas de remboursement anticipé du capital

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales y attachées proposées par la Caisse d'Épargne Normandie, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les conditions de réalisation de cet emprunt.

**Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- De contracter auprès de la Caisse d'Épargne Normandie, un emprunt d'un montant de 650 000,00 EUR pour financer les investissements 2022, selon les conditions suivantes :

#### **Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

1 prêt classique de 650 000 €

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financement des investissements 2022

Versement des fonds : possible jusqu'au 23 mai 2022 + 50 jours

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1.76 %

Base de calcul des intérêts : sur la base d'un trimestre de 30 jours rapporté à une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant avec des échéances dégressives

Commission d'engagement : 650 Euros

Classification GISSLER : 1A

#### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur, Hervé PODRAZA, Maire, ou Pieternella COLOMBE, Première adjointe, est autorisé(e) à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Épargne Normandie

-----

## **n°39-220622 : Admission en non-valeur (imputation 6541)**

*Nombre de conseillers*

En exercice : 27  
Présents : 20  
Votants : 24

Rapporteur : Jean-Luc MAUBLANC

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier de Vernon;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances – Economie - Affaires Générales » réunie le 07 juin 2022.

Considérant les états de non-valeurs ;

Considérant, dans un souci de bonne gestion, qu'il est inutile de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées ;

Le rapporteur indique aux membres du conseil municipal que les créances irrécouvrables sont retracées au budget et dans les comptes de la collectivité non seulement au cours de l'exercice où elles sont constatées comme telles, mais également en amont de cet exercice lorsque le recouvrement des créances émises apparaît compromis par une dotation aux créances douteuses (compte 491), qui est l'une des dépenses obligatoires prévues par le code général des collectivités territoriales.

Le rapporteur précise que la liste de créances ci-après présentée concerne des non-valeurs.

La créance est dite en non-valeur lorsqu'une décision juridique définitive prononce son irrécouvrabilité. La non-valeur s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible. Une non-valeur constitue donc une charge définitive pour la collectivité qui doit être constatée par l'assemblée délibérante.

Cette situation peut notamment résulter des procédures de surendettement : effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

**Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'admettre en non-valeur la somme figurant sur les états dressés par le Trésorier de Vernon :
  - Liste n° 4838355711 s'élevant à 1 111,85 € pour le budget de la commune, réparti sur les exercices 2017 et 2018.
- De dire que le mandatement correspondant à ces admissions en non valeurs sera effectué à l'article 6541 « Non-valeur », chapitre 65 « Autres charges de gestion courantes » du budget 2022 de la commune, étant observé qu'aucune action en recouvrement ne sera désormais
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à émettre le mandat correspondant et à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

-----

## **n°40-220622 : Budget Commune - exercice 2022 - décision modificative n°1**

*Nombre de conseillers*

En exercice : 27  
Présents : 20  
Votants : 24

Rapporteur : Jean-Luc MAUBLANC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 16-080422 du 8 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022 de la commune ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité de la commune ;

Le rapporteur présente au Conseil municipal la décision modificative n°1, présentée succinctement, par sections et chapitres ci-après et détaillée en annexe.

Chapitre	Libellé	BP2022+RP	DM1	BP2022+DM1+RP
<b>F</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>D</b>	<b>DEPENSE</b>	<b>7 024 308,00 €</b>		<b>7 024 308,00 €</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 973 071,00 €	- €	1 973 071,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 991 200,00 €	- €	2 991 200,00 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	5 300,00 €	- €	5 300,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	214 332,00 €	- €	214 332,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	768 499,00 €	- €	768 499,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	192 465,00 €	- €	192 465,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	784 415,00 €	- €	784 415,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	45 813,00 €	- €	45 813,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	49 213,00 €	- €	49 213,00 €
<b>R</b>	<b>RECETTE</b>	<b>7 024 308,00 €</b>		<b>7 024 308,00 €</b>
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	1 083 790,00 €	- €	1 083 790,00 €
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	22 200,00 €	- €	22 200,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	376 041,00 €	- €	376 041,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	4 723 026,00 €	- €	4 723 026,00 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	721 609,00 €	- €	721 609,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	92 802,00 €	- €	92 802,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 840,00 €	- €	4 840,00 €
<b>I</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>D</b>	<b>DEPENSE</b>	<b>4 874 025,00 €</b>		<b>4 874 025,00 €</b>
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	711 988,00 €	- €	711 988,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	175 721,00 €	- €	175 721,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	97 624,00 €	- €	97 624,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 777 081,00 €	-170 000,00 €	3 607 081,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	92 751,00 €	170 000,00 €	262 751,00 €
4581	OPERATIONS SOUS MANDAT (DEPENSES)	18 860,00 €	- €	18 860,00 €
<b>R</b>	<b>RECETTE</b>	<b>4 874 025,00 €</b>		<b>4 874 025,00 €</b>
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	741 590,00 €	- €	741 590,00 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	768 499,00 €	- €	768 499,00 €
024	PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	160 000,00 €	- €	160 000,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	192 465,00 €	- €	192 465,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	490 661,00 €	- €	490 661,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 851 950,00 €	- €	1 851 950,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	650 000,00 €	- €	650 000,00 €
4582	OPERATIONS SOUS MANDAT (RECETTES)	18 860,00 €	- €	18 860,00 €

**Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la décision modificative n° 1 du budget communal 2022 telle que présentée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant

-----

## **MARCHÉS PUBLICS**

### **n°41-220622 : Avenant 2 au lot 1 du marché 2019/02 relatif à l'entretien des espaces verts de la commune**

*Nombre de conseillers*

En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	24

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n°44-230519 du 23 mai 2019 autorisant le Maire à signer le marché n°2019/02 ;

Vu le lot 1 du marché n°2019/02 « Entretien des espaces verts de la commune de Saint-Marcel » notifié à la société PAYSAGE ADELIN le 05 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances – Economie - Affaires Générales » réunie le 07 juin 2022.

Considérant les ajustements nécessaires à la bonne exécution du marché,

Considérant la nécessité de passer un avenant au marché.

Le rapporteur précise que la commune de Saint-Marcel a confié à la société PAYSAGES ADELIN le lot 1 du marché relatif à l'entretien des espaces verts de la commune.

Le présent marché a pris effet à compter de sa notification (datant de juin 2019), pour une durée de 12 mois.

Il fait l'objet, à la date anniversaire du marché, de trois reconductions tacites successives par périodes de 12 (douze) mois qui sont définies comme des périodes de validité du marché. La durée maximale d'exécution du marché est fixée à 48 (quarante-huit) mois soit 4 ans.

Il s'agit d'un marché à prix mixtes. En effet, le marché comprend :

- ✓ Des prestations annuelles, rémunérées sur la base d'un prix global et forfaitaire ;
- ✓ Des prestations exceptionnelles, qui font l'objet, le cas échéant, de bons de commande et sont réglées par application des prix unitaires spécifiés au bordereau des prix unitaires (BPU) des prestations exceptionnelles, selon les besoins, dans le respect des amplitudes définies au cahier des charges, à savoir 4 000 € HT maximum de commandes pour le lot n°1. Les montants étant identiques chaque année.

**Dans le cadre de l'exécution du marché (prestations annuelles) et avec le recul que les services techniques disposent aujourd'hui, il apparaît nécessaire de réajuster certaines prestations (ajustement du nombre de passages de 12 à 15 pour les tontes, de 4 à 3 pour l'entretien des massifs et de 2 à 8 pour le fauchage et le broyage).**

**L'avenant n°2 a également pour objet l'ajout de quelques sites, non listés initialement.**

L'ensemble de ces modifications amènent à une plus-value annuelle de 1 507,84 € HT soit 1 809,41 € TTC (soit 2,26% d'augmentation) et portent ainsi le montant global et forfaitaire du marché à la somme de 68 263,63 € HT soit 81 916,35 € TTC.

Pour rappel, le montant du marché de base était de 67 679,17 € HT soit 81 215,00 € TTC, porté à la somme de 66 755,79 € HT soit 80 106,95 € TTC après avenant n°1.

Montant du marché	HT	Ecart financier	% d'évolution
Initial	67 679,17 €		
Après avenant 1	66 755,79 €	- 923,38 €	- 1,36 %
Après avenant 2	68 263,63 €	+ 1 507,84 €	+ 2,26 %

Le % d'évolution globale, tous avenants confondus, est de 0,89 %.

**Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver les termes de l'avenant n°2 au lot 1 du marché 2019/02 relatif à l'entretien des espaces verts de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

-----

### **n°42-220622 : Avenant 2 au lot 2 du marché 2019/02 relatif à l'entretien des espaces verts de la commune**

*Nombre de conseillers*

En exercice : 27  
Présents : 20  
Votants : 24

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n°44-230519 du 23 mai 2019 autorisant le Maire à signer le marché n°2019/02 ;

Vu le lot 2 du marché n°2019/02 – Lot Réservé - « Entretien des espaces verts de la commune de Saint-Marcel » notifié à la l'ADAPEI 27 « Les Ateliers Château Gaillard » le 11 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances – Economie - Affaires Générales » réunie le 07 juin 2022.

Considérant les ajustements nécessaires à la bonne exécution du marché,

Considérant la nécessité de passer un avenant au marché.

Le rapporteur précise que la commune de Saint-Marcel a confié à l'ADAPEI 27 « Les Ateliers Château Gaillard » le lot 2 – Lot Réservé du marché relatif à l'entretien des espaces verts de la commune.

Le présent marché a pris effet à compter de sa notification (datant de juin 2019), pour une durée de 12 mois.

Il fait l'objet, à la date anniversaire du marché, de trois reconductions tacites successives par périodes de 12 (douze) mois qui sont définies comme des périodes de validité du marché. La durée maximale d'exécution du marché est fixée à 48 (quarante-huit) mois soit 4 ans.

Il s'agit d'un marché à prix mixtes. En effet, le marché comprend :

- ✓ Des prestations annuelles, rémunérées sur la base d'un prix global et forfaitaire ;
- ✓ Des prestations exceptionnelles, qui font l'objet, le cas échéant, de bons de commande et sont réglées par application des prix unitaires spécifiés au bordereau des prix unitaires (BPU) des prestations exceptionnelles, selon les besoins, dans le respect des amplitudes définies au cahier des charges, à savoir 2 000 € HT maximum de commandes pour le lot n°2. Les montants étant identiques chaque année.

**Par courrier envoyé en LRAR en date du 22 février 2022, Monsieur BIDEAULT, Directeur du site « Les Ateliers Château Gaillard » nous a informé de leur intention de ne pas reconduire leurs prestations relatives au lot 2 – Lot Réservé du Marché 2019/02 à la date du 31 mai 2022.**

**La société PAYSAGES ADELIN, titulaire du lot n°1 sur le Marché 2019/02, se substitue à l'ADAPEI 27 dans l'ensemble des droits et obligations découlant de son activité y compris les droits et obligations résultants de l'accord cadre « entretien des espaces verts communaux – lot 2 Marché 209-02 ».**

Le présent avenant a ainsi pour objet de transférer l'accord cadre susvisé au profit de la société PAYSAGES ADELINE. Toutes les conditions d'exécution de l'accord cadre demeurent inchangées.

Montant du marché	HT	Ecart financier	% d'évolution
Initial	39 270 €		
Après avenant 1	40 053.44 €	783.44 €	2 %
Après avenant 2	40 053.44 €	0 €	0 %

L'avenant n° 2 n'a donc aucune incidence financière sur le montant du marché public.

**Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver les termes de l'avenant n°2 au lot 2 du marché 2019/02 relatif à l'entretien des espaces verts de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

-----

### **n°43-220622 : Avenant n°1 au lot 3 : Charpente Couverture du marché 2021/04-03 relatif aux travaux de rénovation du Complexe Sportif**

*Nombre de conseillers*

En exercice : 27  
Présents : 20  
Votants : 24

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n°69-191121 du 19 novembre 2021 autorisant le Maire à signer le marché n°2021/04 : Travaux de rénovation du Complexe sportif Léo Lagrange ;

Vu le lot 3 du marché n°2021/04 « travaux de rénovation du Complexe Sportif » notifié à l'entreprise DURAND FILS par envoi dématérialisé via la plateforme le 21 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances – Economie - Affaires Générales » réunie le 07 juin 2022.

Considérant les ajustements nécessaires à la bonne exécution du marché,

Considérant la nécessité de passer un avenant au marché ;

Le rapporteur précise que la commune de Saint-Marcel a confié à l'entreprise DURAND FILS le lot 3 – Charpente Couverture relatif au marché « travaux de rénovation du Complexe Sportif ».

Le présent marché a pris effet à compter de sa notification le 21 décembre 2021.

**Lors du BM en date du 11 mai 2022, il a été rapporté aux élus la nécessité de procéder à des travaux supplémentaires afin de renforcer et redresser la charpente existante de la petite salle sportive du complexe Léo Lagrange. Un devis effectué par l'entreprise DURAND FILS a été présenté. Compte-tenu de la nécessité impérieuse de réaliser ces travaux, le Bureau Municipal a validé le devis.**

Le rapporteur explique qu'un ordre de service n°2022-003 de travaux non prévus a été transmis à l'entreprise DURAND FILS le vendredi 20 mai 2022 afin de valider le devis n°00013438 du 03 mai 2022 pour un montant de 14 135.00 € HT.

L'entreprise DURAND FILS a retourné le 24 mai 2022 l'ordre de service dûment accepté.

Conformément à l'article 14.4 du CCAG Travaux, le présent avenant a pour objet d'approuver les termes de l'avenant au lot 3 du marché 2021/04 et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Montant du marché	HT	Ecart financier	% d'évolution
Initial	413 293.96 €		
Après avenant	427 428.96 €	14 135.00 €	3.42 %

**Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver les termes de l'avenant au lot 3 du marché 2021/04 relatif aux travaux de rénovation du complexe sportif Léo Lagrange ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

-----

## **POLICE MUNICIPALE**

### **n°44-220622 : Création d'un groupement de commandes pour la prestation de fourrière automobile sur la commune de Saint-Marcel et Vernon**

#### *Nombre de conseillers*

En exercice : 27  
Présents : 20  
Votants : 24

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1414-1, L.1414-2 et L.1414-3,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6, L.2113-7 et L.2113-8°,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances – Economie - Affaires Générales » réunie le 07 juin 2022.

Considérant la nécessité de créer un groupement de commandes ;

Le rapporteur précise :

En vue d'une mutualisation efficace des moyens et afin d'obtenir des économies d'échelles, il a été acté de constituer lorsque cela était possible des groupements de commandes pour la satisfaction des besoins communs.

Parmi ces besoins ont été identifiées les prestations de mise en fourrière (véhicules épaves, véhicules non identifiés, véhicules en infraction au Code de la route dont la mise en fourrière peut être prescrite par la police municipale des deux villes) pour les villes de Saint-Marcel et Vernon.

Compte tenu de ces besoins communs, il est proposé au Conseil municipal de constituer jusqu'au 31 décembre 2026, un nouveau groupement de commandes régit par les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique.

Pour ce groupement de commandes, la ville de Vernon serait chargée de la mise en concurrence, de signer et notifier les marchés correspondants, passés dans le respect des règles définies par les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, et des règles internes.

Chaque membre du groupement s'assure ensuite de sa bonne exécution pour ce qui le concerne.

**Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver les termes de la convention du groupement de commande ci annexée.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

-----

## AFFAIRES SCOLAIRES

### n°45-220622 : Subvention exceptionnelle pour l'école Maternelle Maria Montessori – Exercice 2022

*Nombre de conseillers*

En exercice : 27  
Présents : 20  
Votants : 24

Rapporteur : Christelle COUDREAU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission « scolaire, enfance et jeunesse » réunie le 13 juin 2022 ;

Le rapporteur soumet à l'approbation du Conseil Municipal la proposition de versement d'une subvention exceptionnelle qui sera attribuées à l'école maternelle Maria Montessori au cours de l'année 2022.

Lors du vote du budget 2022 et, suite à la demande de l'école maternelle Maria Montessori, la somme de 1800 euros (300 euros \* 6 classes) avait été inscrite au compte 6247 « transports collectifs » chapitre 011, en prévision des prochaines sorties de l'école.

Afin de proposer davantage de sorties pédagogiques aux élèves, via les subventions accordées par la commune, l'école a demandé la possibilité de diminuer le budget initial du compte 6247 pour utiliser une partie de cette somme à hauteur de 450 euros pour financer plus de sorties scolaires.

A titre exceptionnel et en raison des deux années covid qui ont privé les enfants de sorties, il est proposé de donner une suite positive à cette demande.

La somme de 450 euros sera inscrite au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privé » chapitre 65 et versée sur la coopérative de l'école maternelle Maria Montessori, sur demande de la Directrice de l'établissement.

**Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver le versement exceptionnel d'une subvention de 450 € au compte 6574, attribuée à l'école maternelle Maria Montessori au cours de l'exercice 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

-----

## AFFAIRES SCOLAIRES

### n°46-220622 : Convention classes à option « Education physique et sportive » pour l'ensemble des élèves de CE2

*Nombre de conseillers*

En exercice : 27  
Présents : 20  
Votants : 24

Rapporteur : Christelle COUDREAU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission « scolaire, enfance et jeunesse » réunie le 13 juin 2022 ;

Conformément à la première année de mise en place des classes-sports pour tous les élèves de CM1 (délibération 09-120221) qui ont débuté les séances d'initiation dès septembre 2021 et, après un bilan très positif de l'ensemble des partenaires (IEN, commune, école, associations), il est préconisé de continuer cette action et de l'étendre chaque année à l'ensemble des élèves qui entreront en CE2 dès septembre ;

Le principe sera ainsi établi que CHAQUE ANNEE SCOLAIRE, tous les enfants arrivants en CE2 suivront les classes-sports pendant DEUX ANNEES consécutives (CE2 et CM1)

Le rapporteur soumet à l'approbation du Conseil Municipal la proposition de convention établie entre la ville de Saint Marcel et l'Education Nationale représentée par l'Inspecteur de la circonscription de Vernon.

Elle concerne l'ouverture et l'organisation de deux classes de CE2 à option « éducation physique et sportive », au sein de l'école élémentaire Jules Ferry. La création de ces classes permettra de

promouvoir la pratique de l'éducation physique et sportive en particulier pour les enfants qui, dans leurs activités extra-scolaires, ne fréquentent pas les structures du territoire.

Comme pour tout autre enseignement de l'école élémentaire, celui dispensé dans le cadre de la classe à option sport s'inscrit dans le cadre des principes de l'école républicaine : la liberté de l'enseignement, la gratuité, la neutralité, la laïcité et l'obligation scolaire.

Le suivi des opérations et plus largement la mise en œuvre de la convention seront assurés, d'une part, par un comité de pilotage, d'autre part, par un comité technique. Ces classes à option sont constituées autour d'un projet pédagogique global équilibré qui s'intègre au projet d'école. Le comité de pilotage fixe les axes stratégiques qui sont déclinés en objectifs opérationnels par le comité technique. Le projet est validé en dernier lieu par l'IEN de la circonscription.

La présente convention prendra effet pendant dès le 1<sup>er</sup> septembre 2022. Elle est renouvelable après avis de l'ensemble des partenaires et pourra être dénoncée par l'une des parties.

**Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec l'IEN,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions avec l'ensemble des associations sportives associées à ce projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

-----

## AFFAIRES SCOLAIRES

### **n°47-220622 : Convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service accueil de loisirs périscolaire**

*Nombre de conseillers*

En exercice : 27  
Présents : 20  
Votants : 24

Rapporteur : Christelle COUDREAU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission « scolaire, enfance et jeunesse » réunie le 13 juin 2022 ;

Le rapporteur expose que la commune de Saint-Marcel est signataire avec la CAF de l'Eure d'une convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service ALSH « accueil de loisirs sans hébergement », permettant le financement de l'activité périscolaire qui relève de notre compétence depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

La précédente convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2021, les services de la CAF nous envoient le 20 mai 2022 la nouvelle convention à signer. Cette dernière est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023.

De ce fait, il relève de notre responsabilité de prendre les décisions suivantes afin de pérenniser les accords passés avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure :

**Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service ALSH « accueil de loisirs sans hébergement » avec la CAF,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

-----

## GRANDS PROJETS

### n°48-220622 : Convention de participation financière entre le S.I.E.G.E et la commune de Saint-Marcel : modification du programme 2021 – rue des Prés

*Nombre de conseillers*

En exercice : 27  
Présents : 20  
Votants : 24

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances – Economie - Affaires Générales » réunie le 07 juin 2022.

Le rapporteur expose aux membres du conseil municipal que le Syndicat Intercommunal de l'Électricité de du Gaz de l'Eure (S.I.E.G.E.) envisage d'entreprendre des travaux sur les réseaux de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunication de la rue des Prés , conformément à la délibération 07-120221 du 12 février 2021.

Des travaux supplémentaires (une traversée de route ainsi que la reprise de 2 branchements ENEDIS) sont nécessaires, il faut donc réajuster le coût des travaux envisagés comme suit :

Part communale : +333 € en investissement et - 3750 € en fonctionnement.

Conformément aux dispositions statutaires du S.I.E.G.E., et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de ces opérations est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière qui fait l'objet d'une convention de participation dont les termes sont les suivants :

Nouvelle participation financière de la commune :

- **15 333,00 €** en section d'investissement, pour les travaux de distribution publique de l'électricité (VBP) et de l'éclairage public (EBP) sur la base de 20% du montant H.T. des travaux, la T.V.A. étant prise en charge par le SIEGE ;
- **4 583,00 €** en section de fonctionnement, pour les travaux d'enfouissement des réseaux de France Télécom (TBP) sur la base de 30% du montant H.T. des travaux auxquels s'ajoute la TVA.

Répartition des coûts :

		Rue des Prés	
		Montant estimé travaux TTC	Part commune
<b>Dépenses d'investissement</b>			20% du HT
VBP	Distribution publique d'électricité	58 500,00 €	9 750,00 €
EBP	Eclairage public	33 500,00 €	5 583,00 €
<b>Total 1</b>			15 333,00 €
<b>Dépenses de fonctionnement</b>			30% du HT+ TVA
TBP	Réseau Télécom	11 000,00 €	4 583,00 €
<b>Total 2</b>			4 583,00 €
<b>Total</b>		<b>103 000,00 €</b>	<b>19 916,00 €</b>

Ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le S.I.E.G.E. dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

**Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver les conventions de participation entre le S.I.E.G.E et la commune de Saint-Marcel concernant les travaux sur les réseaux de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunication de la rue des Prés ;

- De prévoir les crédits nécessaires au budget communal : compte 2041582 pour les dépenses d'investissement et compte 657358 pour les dépenses de fonctionnement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

-----

## **n°49-220622 : Création d'un groupement de commandes pour les prestations de Vidéo protection**

<i>Nombre de conseillers</i>	
En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	24

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1414-1, L.1414-2 et L.1414-3,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6, L.2113-7 et L.2113-8°,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances – Economie - Affaires Générales » réunie le 07 juin 2022.

Considérant la nécessité de créer un groupement de commandes ;

Le rapporteur précise :

En vue d'une mutualisation efficace des moyens et afin d'obtenir des économies d'échelles, il a été acté de constituer lorsque cela était possible des groupements de commandes pour la satisfaction de besoins communs.

Parmi ces besoins ont été identifiées pour les prestations de vidéoprotection (fourniture, installation et maintenance) pour les villes de Vernon, Saint-Marcel, Gasny, la Boissière, Houlbec Cocherel, Bois-Jérôme Saint Ouen.

Compte tenu de ces besoins communs, il est proposé au Conseil municipal de constituer jusqu'au 31 décembre 2026, un nouveau groupement de commandes régit par les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique.

Pour ce groupement de commandes, la ville de Vernon serait chargée de la mise en concurrence, de signer et notifier les marchés correspondants, passés dans le respect des règles définies par les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, et des règles internes.

Chaque membre du groupement s'assure ensuite de sa bonne exécution pour ce qui le concerne.

**Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver les termes de convention du groupement de commandes ci annexée.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

-----

## **n°50-220622 : Construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire – modification du plan de financement**

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 30-080422 du 8 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances – Economie - Affaires Générales » réunie le 07 juin 2022.

Vu l'arrêté n° 271187 portant attribution d'une subvention de 700 000 € au titre de la DSIL– Exercice 2022 Grandes priorités ;

Vu la décision n° 23-0522 portant modification de la répartition des demandes de subvention ;

Vu la prise en charge possible au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) jusqu'à 80% du montant HT des travaux (max : 1 496 000 €)

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que le coût prévisionnel de ce projet est inchangé et se décompose de la manière suivante :

Poste de dépenses	Montant H.T.
Études pré-opérationnelles (études de sol, mesures du bruit résiduel)	10 000 €
Etudes (AMO, MOE, CT, CSPS, OPC)	253 000 €
Travaux (y compris provisions)	1 870 000 €
Frais divers (Assurance DO, frais de publicité, raccordement réseaux publics)	37 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 170 000 €</b>

Le rapporteur précise la nécessité de modifier le plan de financement de cette opération qui se présente comme suit :

Financement	Montant HT de la subvention sollicitée	Taux
Subvention Etat <i>Dotations de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)</i>	700 000 € (Obtenue)	32.3 %
<i>Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)</i>	976 000 €	45 %
Subvention Seine Normandie Agglomération <i>Fonds de concours 2022</i>	60 000 €	2.7 %
Commune de Saint-Marcel <i>Autofinancement</i>	434 000 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>2 170 000 €</b>	<b>100 %</b>

**Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- De valider le projet de construction d'une Maison de Santé pluridisciplinaire ;
- D'acter le coût estimatif du projet tel que présenté ci-dessus ;
- D'approuver le nouveau plan de financement présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

-----

**n°51-220622 : Convention de mandat « Aménagement des berges de Seine »**

<i>Nombre de conseillers</i>	
En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	24

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu les articles L.1521-1 et suivants et l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 96- 171014 relative à la création et à l'adhésion de la commune à la Société Publique Locale (SPL) « Normandie Axe Seine » ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances – Economie - Affaires Générales » réunie le 07 juin 2022.

Considérant la nécessité pour la commune de Saint Marcel de se doter d'un outil d'aménagement stratégique et opérationnel ;

Considérant que le statut juridique de la SPL est le plus adapté aux problématiques d'aménagement de la commune de Saint Marcel ;

Le rapporteur précise :

La Ville de Saint-Marcel envisage de réaliser une opération d'aménagement des bords de Seine.

Cet aménagement ayant pour objectif d'offrir un lieu de promenade et de détente pour tout type d'utilisateur non motorisé, en liaison directe avec les bords de Seine aménagés traversant la Ville de Vernon.

Le programme d'aménagement devra permettre :

- La création d'une piste douce de type sable stabilisé,
- La création d'une aire de stationnement de quelques véhicules en entrée de promenade,
- La création d'espaces de contemplation par l'ouverture de percées visuelles sur la Seine,
- L'aménagement d'un ponton belvédère,
- La mise en place de mobilier de type corbeilles de propreté, barrières forestières,
- Le jalonnement permettant de guider les promeneurs l'axe urbain.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération s'élève à 267 569,50 € HT, soit avec une T.V.A. à 20,0 %, un coût TTC de 321 083,40 €, toutes dépenses confondues.

<b>SAINT-MARCEL - AMENAGEMENT DES BORDS DE SEINE ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE</b>				
DESIGNATION	Unité	Ratio / Taux	Quantité	Montant
<b>1 - TRAVAUX</b>				<b>202 425,00 €</b>
. Installations de chantier	F	5 000,00 €	1,00	5 000,00 €
. Nettoyage et percées dans végétation	F	1 500,00 €	1,00	1 500,00 €
. Piste légère (stabilisé renforcé)	m <sup>2</sup>	75,00 €	1 825,00	136 875,00 €
. Stationnement (drainant)	m <sup>2</sup>	120,00 €	65,00	7 800,00 €
. Ponton belvédère	m <sup>2</sup>	500,00 €	50,00	25 000,00 €
. Espaces verts	m <sup>2</sup>	10,00 €	1 500,00	15 000,00 €
. Signalisation	F	1 500,00 €	1,00	1 500,00 €
. Barrières forestières	U	1 500,00 €	3,00	4 500,00 €
. Bancs type tronc d'arbre	U	1 250,00 €	3,00	3 750,00 €
. Corbeilles	U	500,00 €	3,00	1 500,00 €
<b>2 - HONORAIRES</b>				<b>26 342,50 €</b>
. Géomètre	m <sup>2</sup>	0,80 €	4 500,00	3 600,00 €
. Etudes de sols	F	2 500,00 €	1,00	2 500,00 €
. Maîtrise d'œuvre	% travaux	10%	202 425,00 €	20 242,50 €
<b>3 - AUTRES DEPENSES</b>				<b>750,00 €</b>
. Frais divers (frais AO, publicité, dossiers, ...)	F	750,00 €	1,00	750,00 €
<b>4 - ACTUALISATIONS/IMPREVUS</b>	%	<b>10,00%</b>	<b>229 517,50 €</b>	<b>22 952,00 €</b>
<b>5 - MANDAT DE REALISATION</b>	%	<b>6,00%</b>	<b>252 469,50 €</b>	<b>15 100,00 €</b>
<b>COUT PREVISIONNEL TOTAL HT</b>				<b>267 569,50 €</b>
TVA 20,0 %				53 513,90 €
<b>COUT PREVISIONNEL TOTAL TTC</b>				<b>321 083,40 €</b>

Zone du projet :



Afin de mener à bien cette opération, il est proposé de s'adjoindre les compétences de la Société Publique Locale NORMANDIE AXE SEINE qui assurerait un mandat de réalisation.

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la réalisation de cette opération ;
- D'approuver l'enveloppe prévisionnelle globale estimée à 267 569,50 € HT, soit avec une T.V.A. à 20,0 %, un coût TTC de 321 083,40 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat de réalisation à NORMANDIE AXE SEINE pour un montant HT de 15 100,00 € HT soit 18 120,00 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de tout organisme susceptible de financer cette opération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

-----

## DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT URBAIN

### n°52-220622 : Acquisition foncière, acquisition des parcelles AS 82 AS 83 AS 84

#### Nombre de conseillers

En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	24

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L.2241-1 ;

Vu la demande d'évaluation des parcelles AS 82 AS 83 et AS 84 par les services de France Domaine en date du 20/05/2022,

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Technique, Grands projets » réunie le 20 juin 2022 ;

Vu le prix demandé de 2,5€ du m<sup>2</sup>, par Mme Muller, propriétaire des parcelles susvisée ;

Vu la contenance des parcelles AS 82 AS 83 et AS 84 de 4610m<sup>2</sup> ;

Vu le prix total d'acquisition de 11 525€ ;

Considérant que l'avis du Service des Domaines n'est pas obligatoire pour les acquisitions dès lors que les opérations portent sur des biens dont la valeur est inférieure, hors taxes, hors droits supérieure ou égale à 180 000€ ;

Les parcelles AS 82 83 et 84 située au lieudit Les Clos de la Fontaine, sont classées au sein du Plan Local d'Urbanisme en zone Naturelle. La commune est propriétaire de l'ensemble des parcelles avoisinantes à savoir les parcelles AS 77 -78-79-80-81-157 d'une contenance de 13 817m<sup>2</sup>.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'acquisition amiable de cette parcelle dans le cadre de la préservation des coteaux et des espaces naturels, objectifs inscrits au Plan Local d'Urbanisme et au Plan d'Aménagement et de Développement Durable actuellement en vigueur.

La propriétaire de ces parcelles Madame Muller Martine, accepte de céder à la commune ces trois parcelles d'une contenance de 4 610m<sup>2</sup> au prix de 11 525€.

Ce prix élevé s'explique par la pression foncière importante sur les terrains en zone Naturelle de la commune et correspond à l'offre faite par un tiers à Mme Muller pour l'acquisition de ces parcelles.

Les frais d'acquisition (notaire, taxes, ) seront à la charge de la commune. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les conditions de cette opération et décider d'imputer les dépenses liées à cette dernière, frais inclus, à l'article 2117 « Bois et forêts » du budget communal.

Monsieur le Maire doit être autorisé par le Conseil Municipal à signer les actes notariés correspondants ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

#### **Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- De procéder à l'acquisition des parcelles AS 82 AS 83 et AS 84 au lieu dit du Clos de la Fontaine d'une superficie de 4 610m<sup>2</sup> zone N dans le cadre de la préservation des coteaux et des espaces naturels, objectifs inscrits au Plan Local d'Urbanisme afin de préserver la biodiversité et les paysages des coteaux de la commune.
- De procéder à l'acquisition de ces parcelles d'une contenance de 4 610m<sup>2</sup> au prix de 11 525€,
- De dire que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

-----

## **n°53-220622 : Acquisition foncière, acquisition des parcelles AH 5- AH 7-AH 12-AH 14-AH 18-AH 26-AH 28-AH 29-AI 103-AI 472-AR 503-AS 155 et AD 263**

### *Nombre de conseillers*

En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	24

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L.2241-1 ;

Vu la demande d'évaluation des parcelles en date du 30 mars 2022 auprès des services de France Domaine

Vu le rejet en date du 31 mars 2022 de la demande d'évaluation par France Domaine pour motif de demande non réglementaire,

Considérant que la demande d'évaluation a été rejetée en date du 31/03/2022 car l'évaluation est inférieure à 180 000€

Considérant que l'avis du Service des Domaines n'est pas obligatoire pour les acquisitions dès lors que les opérations portent sur des biens dont la valeur est inférieure, hors taxes, hors droits supérieure ou égale à 180 000€,

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Technique, Grands projets » réunie le 20 juin 2022 ;

Vu la surface des parcelles AH 5- AH 7-AH 12-AH 14-AH 18-AH 26-AH 28-AH 29-AI 103-AI 472-AR 503-AS 155 d'une contenance totale de 25 455m<sup>2</sup> proposée à l'acquisition par les consorts Ledoyen au prix de 21 000€ soit au prix moyen de 0.82 € du m<sup>2</sup>,

Vu la surface de la parcelle AD 263 d'une contenance de 1790m<sup>2</sup> située au lieu dit les Nordjeaux, valorisée 2500€ pour 1790m<sup>2</sup>, à la demande des Consorts Ledoyen soit au prix d'1€40 du m<sup>2</sup>,

Vu le prix total d'acquisition des parcelles de 23 500€, pour une contenance totale de 27 245 m<sup>2</sup> soit au prix moyen de 1.16€ par m<sup>2</sup>

Vu la parcelle AR 503 qui est un délaissé de voirie sur laquelle a été réalisée un trottoir,

L'ensemble des parcelles proposées à l'acquisition par M Ledoyen sont situées en zone Naturelle du Plan Local d'Urbanisme et pour certaines en Espaces Boisés Classés. (Voir annexe de la délibération)

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'acquisition amiable de ces parcelles dans le cadre de la préservation des coteaux et des espaces naturels, objectifs inscrits au Plan Local d'Urbanisme et au Plan d'Aménagement et de Développement Durable actuellement en vigueur.

Cette acquisition importante permet à la commune de constituer une réserve foncière qui vient compléter l'existante et dont le but est la préservation des coteaux et d'éviter l'urbanisation anarchique et illégale de ces espaces.

La propriétaire de ces parcelles Les consorts Ledoyen, acceptent de céder à la commune ces 13 parcelles au prix de 23 500€ pour 27 245m<sup>2</sup> soit un prix moyen de 1,16€ par m<sup>2</sup>, ce qui est le prix moyen de vente des espaces naturels et agricoles sur la commune.

Les frais d'acquisition (notaire, taxes, ) seront à la charge de la commune. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les conditions de cette opération et décider d'imputer les dépenses liées à cette dernière, frais inclus, à l'article 2117 du budget communal.

Monsieur le Maire doit être autorisé par le Conseil Municipal à signer les actes notariés correspondants ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

**Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- De procéder à l'acquisition des parcelles AH 5- AH 7-AH 12-AH 14-AH 18-AH 26-AH 28-AH 29-AI 103-AI 472-AR 503 -AS 155 et AD 263 situées sur les coteaux de Saint-Marcel, d'une superficie de 27 245m<sup>2</sup> dans le cadre de la préservation des coteaux et des espaces naturels, objectifs inscrits au Plan Local d'Urbanisme afin de préserver la biodiversité et les paysages de la commune, d'éviter l'urbanisation illégale de ces espaces et pour intégration dans le domaine public communal pour la parcelle AR 503
- De procéder à l'acquisition de ces parcelles d'une contenance de 27 245m<sup>2</sup> au prix de 23 500€,





Ce déplacement ne servira pas uniquement les intérêts des riverains de la sente à l'origine du projet mais permettra également de retrouver un tracé mieux aménagé qui viendra longer le cimetière de la commune.

Sachant que la procédure d'aliénation d'une sente est soumise à enquête publique préalable,

**Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'autoriser le lancement de la démarche de cession du tracé actuel de la sente des Guimbets- et d'acquisition de son futur tracé pour intégration au domaine privé communal.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou ses adjoints par ordre de délégation, à prendre un arrêté pour ordonner l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 15 jours et à demander au tribunal administratif de Rouen de nommer un commissaire enquêteur.
- De mettre à disposition de la population pendant une période de 15 jours un registre d'enquête publique relatif à la présente opération
- De prendre une délibération actant la cession du tracé actuel et l'acquisition du nouveau tracé à l'issue de l'enquête publique, actant le principe de l'intégration dans le domaine privé communal du nouveau tracé, ceci en fonction des conclusions du commissaire enquêteur.

-----

## **Etablissement de la liste préparatoire au jury d'assises Désignation des jurés – année 2023**

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le code de procédure pénale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2021 donnant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

Vu le décret n°2021-1946 du 31 décembre 2021 authentifiant les chiffres de la population (4 561 habitants);

Vu l'arrêté n° DCL/BCE/2022/284 du 6 avril 2022 fixant le nombre et la répartition des jurés de cours d'assises en vue de constituer la liste annuelle et la liste des suppléants pour l'année 2023 ;

Le rapporteur indique que, par arrêté du 6 avril 2022, le secrétaire général de la préfecture de l'Eure a, par délégation, fixé le nombre de jurés en vue de constituer la liste annuelle du jury d'assises pour le département.

Le nombre de jurés pour la commune de Saint-Marcel est fixé à 4. Le tirage au sort, effectué à partir de la liste électorale en cours, doit désigner un nombre de noms **triple** du nombre de jurés fixé par arrêté préfectoral.

**Le conseil municipal doit donc désigner 12 jurés par tirage au sort.**

Il est précisé que, conformément à l'article 261 du code de procédure pénale (§ 1 et 2), « (...) Pour la constitution de cette liste préparatoire, **il y a lieu d'écarter les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit** » (soit celles nées après 1999) .

-----

*Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

Le Maire,

Hervé PODRAZA



Affiché le 28 juin 2022